



MAIRIE DE VENTEROL
24 rue du Bout du Monde
26110 Venterol

04.75.27.91.11
mairie-venterol@orange.fr

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DU 24 MAI 2023

Date de convocation : le 17 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni en mairie, suite à la convocation de Monsieur Alexandre PENIGAUT, Maire.

Le Maire préside le conseil municipal. Tous les conseillers municipaux sont présents, à l'exception de Denis GALLAND (pouvoir à Alexandre PENIGAUT), Vincent TEYSSERE.

Il donne aux conseillers une feuille de présence qu'ils doivent signer. Il désigne un secrétaire de séance : Jean-Claude GRAS.

Le Maire soumet au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Portage du projet Café Collaboratif

Ajout voté à l'unanimité.

1/ COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023

- Rapporteur : Alexandre Penigaut

Le maire demande s'il existe des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2023, reçu par courriel, affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la mairie.

Aucune remarque n'est avancée. Les conseillers sont donc invités à signer le compte-rendu.

Compte-rendu validé à l'unanimité

2/ PORTAGE DU PROJET DE CAFE COLLABORATIF

- Rapporteur : Alexandre Penigaut

Le Maire rappelle que la Mairie supporte le lancement d'un café collaboratif sur la Place du Château. Une association assurera le portage de ce projet. Le Conseil municipal a provisionné 10 000 €, cette année, pour l'équipement de la salle Duplan, qui sera mise à la disposition de l'association gérante.

Le Maire informe les élus de l'avancée du projet et de la création du bureau exécutif. Il se montre optimiste pour un lancement cet été, salue l'implication de l'équipe naissante, et annonce que les statuts de l'association sont en cours de rédaction.

Il souhaite faire un tour de table afin de recueillir les attentes et les assentiments de chaque élu devant cette initiative. Monsieur IMBERT exprime des doutes quant à la pertinence d'une gérance associative. Il maintient sa préférence, exprimée lors du vote du budget, pour une gérance communale. Le Maire soutient que pour proposer un bar sur la place principale, la solution la plus immédiate et la plus économe demeure de soutenir ce projet. Monsieur IMBERT approuve, ainsi que l'ensemble des élus présents. Afin d'offrir un plan de route dans la rédaction des statuts de l'association, il invite les élus à définir quatre thèmes fédérateurs que ce café collaboratif devra porter, en tout temps. Monsieur TRACOL propose : débit de boissons, convivialité, culture, jeu. Enfin, Monsieur IMBERT propose qu'un élu représente la mairie au sein du bureau exécutif.

Voté à l'unanimité

3/ ACQUISITION DE L'IMMEUBLE "LA CLARINETTE"

- Rapporteur : Alexandre Penigaut

La Clarinette est un immeuble sis rue Bel-Air et actuellement propriété de l'AGEM-AEFA. Le Maire rappelle que la Mairie s'en porte acquéreur. Il informe les élus qu'une délibération est obligatoire pour valider l'achat.

Ainsi, il demande au conseil municipal de valider l'acquisition par EPORA de ce bâtiment, en vue d'aménager trois appartements (T2, T3, T4), pour un montant de 85 000 €. Il assure que la commune de Venterol se porte garante du rachat de ce bien au terme du portage financier assuré par EPORA, au bout de quatre ans.

Le Maire précise que sur les 89 000 € qui seront déboursés *in fine* pour ce projet, la différence de 4 000 € se rapporte à la participation de Venterol aux importants travaux de réaménagement consentis par DAH.

Voté à l'unanimité.

4/ CONTRAT DE VENTE D'EAU EN GROS **ENTRE LES COMMUNES DE NYONS ET VENTEROL**

- *Rapporteur : Alexandre Penigaut*

En préparation de ce conseil, le Maire a communiqué à l'ensemble des élus la convention de vente d'eau potable en gros qui liait Nyons et Venterol de 2019 à 2022. Il invite alors le conseil à s'attarder sur les cinq changements apportés dans le nouveau contrat. Il assure avoir soumis cette révision au conseil d'un notaire et précise que la version qu'il présente à ce conseil fait également l'objet, au même instant, d'un vote en Conseil municipal de Nyons. Le Maire avance que cette convention est caractérisée par la réciprocité des exigences manifestées et un esprit coopératif. Les évolutions sont les suivantes :

- Le débit instantané maximum. Celui-ci sera toujours de 8 m³/h dans la limite d'une consommation journalière de 100 m³/j. Toutefois, à titre exceptionnel, ce volume journalier pourra être augmenté à 120 m³/j, et sous deux conditions : si et seulement si la ressource de Nyons est suffisante et le permet, après que la commune de Venterol a pris toutes les dispositions pour limiter au maximum sa consommation d'eau ainsi que celle de ses habitants ;

- La décomposition des prix de vente. Le prix d'eau en gros vendue par la Commune de NYONS est calculé en fonction des tarifs pratiqués sur la Commune de NYONS pour les abonnés domestiques du service d'eau potable disposant d'un compteur de 50 mm. Ils se décomposent comme suit au 1er mai 2023 :

- 739.97 euros hors taxes (€ H.T) au titre de l'abonnement.
- Une partie proportionnelle aux volumes livrés (part fermière) :
 - pour la période hivernale (du 01/10 au 30/04) : 0.2284 euros hors taxes (€ H.T) par mètres cubes (m³) livrés ;
 - pour la période estivale (du 01/05 au 30/09) : 0.4568 euros hors taxes (€ H.T) par mètres cubes (m³) livrés ;

◦ Une partie proportionnelle aux volumes livrés (part collectivité) : 0,57 euros par mètres cubes (m3). Cette surtaxe sera susceptible d'évoluer en fonction des décisions du conseil municipal de NYONS.

- Obligations particulières. Chaque année, les communes de Nyons et de Venterol communiqueront leur programme d'action détaillant les mesures et travaux mis en oeuvre pour améliorer le rendement du réseau de distribution. Le Maire attire l'attention des élus sur les recherches d'eau en cours. Il assure que la mission première de ces recherches est d'assurer l'approvisionnement en eau pour tous les Venterolais. Il déclare que si les ressources trouvées se révélaient bien supérieures aux besoins qu'imposerait le développement de la commune, il serait égoïste voire irresponsable d'empêcher nos voisins d'en bénéficier, d'une manière ou d'une autre (participation aux travaux, achat/vente), alors qu'il arrive que Venterol ait besoin de l'eau de Nyons pour passer tout un été, comme en 2022. Les élus approuvent.

- Durée de la convention. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans. Son renouvellement sera discuté six mois avant sa résiliation.

- Bilan annuel. Un bilan de l'application de la convention sera fait entre les deux communes, non plus une seule fois, mais à deux reprises au cours de l'année.

Le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer cette convention.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Carrefour Novézan-RD538

Le manque de visibilité au carrefour de Novézan, à la RD538, rend le cédez-le-passage en bas de la Commanderie fort dangereux. Le Maire annonce qu'un accord a été conclu entre le Département et les propriétaires du terrain concerné, la famille Durand-Dinges, début mai. La solution consistera à rabotter une butte sur une surface d'environ 400 m², afin de dégager la vue au cédez-le-passage en bas de la Commanderie, en direction de Nyons. Le Département entamerait les travaux la semaine suivant la fin des vendanges.

Le Maire applaudit l'investissement collégial qui a permis de trouver une solution au problème de sécurité qui se posait. Il déplore cependant certaines ingérences qui ont nui et retardé les bonnes discussions entre les parties concernées. Au nom du Conseil municipal et des Venterolais, il remercie l'esprit de discernement et de concorde dont ont fait montre la famille Durand-Dinges et le Département, dans ce dossier.

Signalétique

Monsieur IMBERT fait part de ses craintes de voir un sérieux accident se produire cet été, au carrefour de Novézan-RD538, en attendant les travaux de sécurisation évoqués précédemment. Il suggère de procéder à l'installation d'un sens interdit temporaire dans la direction descendante depuis la Commanderie vers le cédez-le-passage, ainsi que d'un miroir de sécurité routière au bout du Chemin de La Tour. Les élus partagent les craintes de Monsieur IMBERT et approuvent à l'unanimité l'installation temporaire d'un sens interdit. Le Maire rapportera cette volonté au Département. Il en profite pour annoncer qu'il a convenu, avec les services du Département, que la Route des Aydemèces demeure à double sens et cassera l'arrêté imposant le sens unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Prochaine réunion du Conseil municipal : juin 2023 (date à définir)